

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR TOUTE LA COMMUNE DU 25 OCTOBRE AU 25 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 26 octobre 2021 par la société SARL IFORA, 294 TER BOULEVARD DU CAMI SALIE – 64000 PAU, représentée par M. Sébastien MUCHOT,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 25 octobre au 25 décembre 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation par l'installation de panneau de rétrécissement de voie pour permettre le stationnement du véhicule d'intervention. Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la zone d'intervention. Le calendrier des jours hors chantiers devra être respecté.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise SARL IFORA. Les engins de chantier et le matériel nécessaire aux travaux ne devront pas constituer une gêne au passage des convois exceptionnels.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 28 octobre 2021

Le Maire,

Maryline DE PARSCAU

